Comment se comporter face à une crise ?

Où trouver les renseignements ?

Les vigilances Météo

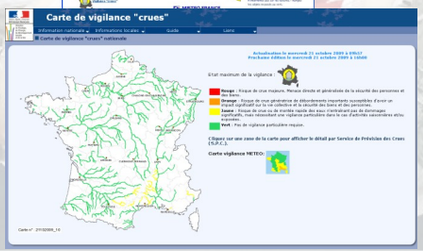

- La carte de vigilance de Météo France sur les phénomènes exceptionnels : www.meteo.fr
- La carte de vigilance concernant les crues sur l'ensemble du territoire: http://www.vigicrues.gouv.fr

En Mairie

Via la consultation des documents d'information sur les risques et de gestion de crise de la commune :

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les numéros utiles

- **Pompiers** (Service Départementale d'Incendie et de Secours) : **18** (depuis un poste fixe) et **112** (depuis un téléphone portable).
- **Votre mairie** au .....
- **Préfecture de la Meuse - Bureau de Défense et de Protection Civiles (BDPC)** au 03 29 77 55 55
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)** au 03 29 79 48 65

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité départementale de la Meuse au 03 29 46 48 70

Et aussi sur internet

- En Mairie,
- En Préfecture : www.meuse.gouv.fr
- À la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- Site dédié à l'information sur les risques majeurs sur le territoire : https://www.georisques.gouv.fr/

PRÉFET DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des risques
ddt-se-risques@meuse.gouv.fr
Parc Bradfer – 14 rue Antoine Durenne
BP 10501
55012 Bar-le-Duc Cedex
Tél : 03 29 79 48 65

Mise à jour : Août 2020

Les comportements à adopter

Vous trouverez ici la liste des consignes générales à appliquer en cas de crise.

AVANT LA CRISE :

- S'informer en Mairie (sur les risques, le signal d'alerte, les consignes de sécurité, les Plans particuliers d'intervention)
- Discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation…)
- Faire son Plan familial de mise en sûreté
- Prévoir les équipements minimums (radio et piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments, couvertures)
- Participer aux exercices organisés par l'État ou les communes et en tirer les enseignements
- Visiter les sites internet de vigilance pour se familiariser avec ces outils

PENDANT LA CRISE :

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer : écouter la radio ou regarder la télévision, les premières consignes seront données par Radio-France et France Télévisions.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger

APRÈS LA CRISE :

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts ;
- Appréhender les points dangereux et s'en éloigner.

Modèle de Plan familial de mise en sûreté

Pour se préparer en famille :
http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf

Et en cas d'inondation

L'inondation est le risque le plus présent sur le territoire meusien. En cas de crue, certains comportements spécifiques sont à prendre en plus des consignes générales :

- **Avant l'alerte :**
- **S'informer sur le site www.vigicrues.gouv.fr**
- **Prévoir** le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures (batardeaux, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation…),
- **Prendre les mesures nécessaires d'aménagement** (ex : amarrage des cuves).
- **Dès l'annonce de la montée des eaux**
- **Protéger son habitation** en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...) afin d'empêcher l'eau d'y pénétrer.
- **Prendre les mesures d'urgence** :

- couper l'électricité, le gaz et le chauffage,

- mettre les denrées périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,

- une fois les précautions précédentes prises, rester dans les étages supérieurs des habitations et se tenir informé grâce à la radio.

- **Pendant l'inondation :**
- **Ne pas s'engager dans une zone inondée**, ni à pied ni en voiture (la voiture ne constituant en aucun cas une protection),
- **Ne pas téléphoner**, de façon à libérer les lignes pour les secours,
- **Rester dans les étages supérieurs**, si cela est possible, et se tenir informé en écoutant la radio,
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.
- **Après l'inondation :**
- **Aérer et désinfecter les lieux** (eau de javel de préférence),
- **Évaluer les dégâts** et les points dangereux puis en informer les autorités,
- **Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche**,
- **Chauffer dès que possible**,
- **Attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet.**

Le signal d'alerte

Il existe un signal national d'alerte en cas d'accident technologique ou de catastrophe naturelle. Dès son déclenchement, chaque citoyen doit respecter les consignes générales de sécurité.

Il est possible d'écouter ce signal au 0800 42 73 66.
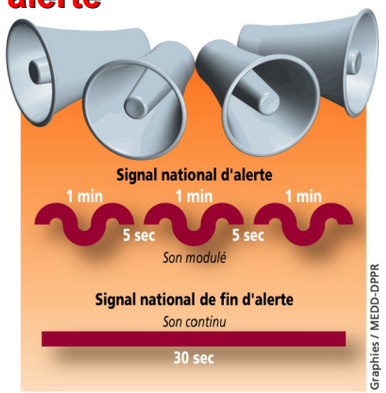
Des essais sont réalisés tous les premiers mercredis de chaque mois.